

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°32/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
19 novembre 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
14 novembre 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile.

Absent(s): ** Néant **

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°02 du Budget Principal de 2024.

Rapporteur : M. le Premier adjoint au Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°08/2024 en date du 11 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 du Budget Principal.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement soit une enveloppe de 1 491 813.44 €.

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2024 en section d'investissement soit une enveloppe de 1 143 998.76 € en dépenses et 1 715 600.38 € en recettes.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°17/2024 en date du 27 juin 2024 portant sur la décision modificative n°01 du Budget Principal de 2024.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

.../...

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre globalisée d'ordre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections :**
Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **8 207 €** sur le compte R.72-042 pour la production immobilisée : les travaux en régie. Il sera retenu les taux horaires (Brut + Charges patronales) suivants pour le calcul du temps agents :
 - ✓ Agent 1 : 23.06 €.
 - ✓ Agent 2 : 20.88 €.
- **Chapitre n°023 « Virement à la section d'Investissement » :** il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte D.023 de - **57 648.92 €** pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre globalisée d'ordre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections :**
Il est proposé de procéder à une augmentation de crédit de **8 207 €** sur le compte D.2135-040 pour la production immobilisée : les travaux en régie.
- **Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.001 de **65 855.92 €** pour la régularisation dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable et de corriger les anomalies concernant l'intégration du SIVOM des 4 vallées.
- **Chapitre globalisée d'ordre n°041 « Opérations patrimoniales » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur les comptes :
 - R.238 de **46 390 €** pour la régularisation dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable et de corriger les anomalies concernant le transfert patrimonial.
 - D.2138 de **46 390 €** pour la régularisation dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable et de corriger les anomalies concernant le transfert patrimonial.
- **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte R.1068 de **65 855.92 €** pour la régularisation dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable et de corriger les anomalies concernant l'intégration du SIVOM des 4 vallées.
- **Opération n°129 « Aménagement du Belloch » :** il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte D.2152 de **65 855.92 €** pour l'équilibre de la section.
- **Chapitre n°021 « Virement à la section de Fonctionnement » :** il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte R.021 de - **57 648.92 €** pour équilibrer la section.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE :

- **VOTER** la décision modificative n°02 d'un montant de - **57 648.92 €** au sein de la section de fonctionnement et de + **54 564 €** pour la section d'investissement, soit un total général de - **3 051.92 €** du budget principal 2024.

Délibération n°32/2024 du 19 novembre 2024 à 18h00

Libellé / Opération	CPTÉ Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement					
Production immobilisée	72-042			+	8 207.00
Excédent reporté	002			-	65 855.92
Virement à la section d'Invest.	023	-	57 648.92		
Total			57 648.92	-	57 648.92

Section d'investissement					
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	+	65 855.92		
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068-10			+	65 855.92
Emprunts	1641			-	
Production immobilisée	2135-040	+	8 207.00		
Constructions - autres constructions	2138-041	+	46 390.00		
Aménagement du Belloch	2152-129	-	65 855.92		
Immobilisations en cours - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	238-041			+	46 390.00
Virement à la section de fonct	021			-	57 648.92
Total			54 564.00		54 564.00

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE




Transmise à la Préfecture le : 20/11/2024
Date de Réception Préfecture : 20/11/2024
AR Préfecture N°066-216602185-20241119-322024-BF

Publiée et/ou notification le : 20/11/2024
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,
Mme ROIG Sandra